# Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 20 heures – en mairie

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Annette CARTIER DUBOST, Sandrine DELFIEU, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE,

Absents excusés: Pierrick MURCIER pouvoir à A FAYET, Laetitia DUFOUR pouvoir à S DELFIEU, Sébastien

DURAND pouvoir à C MOUILLER **Absente** : Samyha LOUBIBET,

Date de la convocation: mercredi 20 septembre 2022

Secrétaire élu pour la séance : Yves GAULIER

✓ Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

### 1 - Information sur les commandes passées dans le cadre des délégations du Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises :

### ✓ Devis signés :

- Arts graphiques : Devis Bulletin municipal 2617 €
- Formation Management M MEUNIER Directrice Crèche 100 €
- Ets PERRIER : Panier fond de maille Lave vaisselle salle fêtes 83.76 €
- PETIT : tôle alu porte entrée mairie 120 € (somme ajoutée en investissement)
- BORDELET TP : annulation devis Route Napoléon (5000,88 € TTC) seront effectués en 2023 et nouveau devis actualisé pour la Rue de l'Egalité : 4163.04 € TTC

### ✓ **DIA** :

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle	
22 R0019	16/09/2022	74 Rue des Hirondelles	AR 68-+1542	
22 R0021	20/09/2022	118 Allée Ninon	AP 184+162+187	
22 R0022	21/09/2022	40 Chemin Bouttet	AA 34	

### A – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION

# $\mbox{N}^{\circ}$ 2022-33 OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PENTATETE - ORGANISATION DU « FESTIVAL DES MONTS DE LA MADELEINE »

Madame POMMIER Céline informe que depuis 2016 la Commune versait à l'association Pentatête une subvention dans le cadre de l'organisation du Festival des Monts de la Madeleine.

Un concert a eu lieu le mercredi 10 août à l'église de Pouilly les Nonains.

Monsieur le Président de Pentatête a contacté le secrétariat car ils n'avaient pas reçu de subvention de la commune cette année.

En effet durant deux années cet évènement n'a pas pu être organisé pour cause de pandémie et aucune subvention ne leur a été attribuée.

L'association n'a pas envoyé de demande en Mairie pour cette année mais après accord de Monsieur le Maire, elle propose au Conseil municipal de leur allouer une subvention d'un montant de 200 € comme pour les autres années.

Elle les informe qu'un courrier leur sera transmis pour leur préciser qu'une demande de subvention devra être transmise à la Commission chaque année comme pour les autres associations.

✓ A l'unanimité, le Conseil municipal entérine cette proposition et autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables pour le versement de cette aide.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20220927 – D202233 DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/09/2022

# N° 2022-34 OBJET : CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2e CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité technique intercommunal en date du 15 septembre 2022

Mme FILLION, Adjointe, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>e</sup> classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il propose également de supprimer le poste d'Adjoint Technique territorial occupé par l'agent à compter du 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1: d'adopter la proposition faite

# <u>Article 2</u>: de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	(-)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Adjoint technique territorial	Adjoint technique échelle C1	1	0	33
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique territorial principal 2° classe échelle C2	0	1	33

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>Article 4</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20220927 - D202234 DE Accusé certifié exécutoire - réception par le Préfet le 30/09/2022

# N°2022-35 OBJET: AUGMENTATION QUOTITE HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique :

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2022 ;

Vu le tableau des emplois ;

Mme FILLION, Adjointe expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 25.75/35e hebdomadaire.

Cependant, compte tenu du départ d'un agent contractuel et compte tenu des effectifs de l'école maternelle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Mme FILLION, propose donc de supprimer cet emploi de 25.75/35° hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent de 28 heures à temps non complet, à raison de 28/35e hebdomadaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Adjoint technique territorial	Adjoint technique échelle C1	1	0	25.75
Adjoint technique territorial	Adjoint technique échelle C1	0	1	28

Article 3: d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20220927 – D202235 DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/09/2022

# 2022-36 OBJET: SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE A TEMPS COMPLET ET PROMOTION POSTE AGENT MAITRISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Mme FILLION, adjointe rappelle que conformément à cette loi, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'attribuer à un agent par voie de promotion interne le poste d'agent de maitrise à temps complet, vacant depuis le 21/06/2022,

Le conseil municipal DECIDE

- de supprimer à compter du 31/12/2022 un emploi d'adjoint technique principal 1° classe à temps complet
- d'attribuer à l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne le poste d'agent de maitrise à temps complet à compter du 01/09/2022

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20220927 – D202236 DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/09/2022

# N°2022-37 OBJET: SIGNATURE d'UN CONTRAT CUI/CEC POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX, DES ECOLES et Service CANTINE

# **⊃** Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE). Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

### **⊃** Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI-CEC pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique à raison de 22 heures par semaine à compter du 29 août 2022 jusqu'au 8 juillet 2023 pour effectuer l'entretien des locaux, des écoles et aide cantine et trajets.

Ce contrat bénéficie du financement du Conseil départemental à hauteur de 60 % taux fixé par arrêté du Préfet de région.

### **⊃** Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec le prescripteur pour ce recrutement.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20220927 – D202237 DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/09/2022

#### N° 2022-38 OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. La commune dispose d'un effectif de 5 adjoints.

Suite au décès de Monsieur Michel NELY, 3e adjoint, il est proposé au Conseil municipal de porter à 4 le nombre de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la suppression d'un poste d'adjoint au maire.

Le tableau des adjoints est désormais composé comme suit :

- 1<sup>e</sup> adjoint : Philippe NEMOZ

2<sup>e</sup> adjointe : Céline POMMIER

3<sup>e</sup> adjointe : Véronique FILLION

- 4<sup>e</sup> adjoint : Régis LAURENT

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20220927 – D202238 DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/09/2022

# N°2022-39 OBJET: Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (CIA)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 relatif à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais agglomération, et notamment les compétences « Aménagement de l'espace communautaire, organisation de la mobilité et équilibre social de l'Habitat » ;

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les établissements Publics de coopération intercommunale compétent en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus ;

Considérant que la commission exerce les missions suivantes :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité,
- elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements communautaire recevant du public ;
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Considérant que la commune doit désigner un représentant au sein de cette commission, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner Madame Véronique FILLION pour représenter la commune à cette commission. Madame Catherine MOUILLER sera sa suppléante.

- L'autoriser à accomplir tout acte se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20220927 - D202239 DE Accusé certifié exécutoire - réception par le Préfet le 30/09/2022

### **B-RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été délibérées, la parole est donnée à l'assemblée.

### Philippe NEMOZ - Finances

La consommation des crédits est pour l'instant conforme aux prévisions hormis pour le Gaz déjà en négatif et l'électricité. Un point sera fait fin octobre sur le Budget notamment par chapitre.

Il rappelle la vigilance nécessaire pour réduire les consommations d'énergies.

Il informe que pour compenser le coût engendré par l'outil de dématérialisation des factures, documents et courriers « Zeendoc » d'environ 900 € par trimestre et dont le secrétariat et les élus ne se servent pas, il a été négocié avec la société Elan une reprise des contrats copieurs des Ecoles et de la Mairie. Ces nouveaux photocopieurs ont élé livrés.

#### Céline POMMIER - Vie Associative

Absente lors de la réunion du mois de Juin elle souhaite la bienvenue à Martine MERIGOT qui est de retour au sein du Conseil municipal. Elle explique que la réunion des Présidents d'associations a eu lieu le 23 septembre et s'est bien passée. Mme CHEVALIER remplace M. VERNE à la Présidence de l'AEP Saint Louis et Mesdames CROS et BAUDINAT à la place de Mme TATU pour l'association Gym-Danse.

Une réflexion est faite sur l'utilisation des salles : nombre de personnes, taux d'occupation afin de ne pas chauffer les salles pour peu de personnes. Des cours peuvent être dispensés à la salle Paul Laurencery au lieu de la salle des fêtes.

### Véronique FILLION - Enfance et scolarité

- Aire de Jeux Ecole Primaire terminée. Petite déception sur le rendu final du coloris choisi
- Effectifs de la Cantine en hausse pour cette rentrée surtout en Maternelle
- Le contrat de la cuisinière à la Crèche ne sera pas renouvelé. Un nouveau recrutement doit être effectué contrat de 22h.

Sandrine DELFIEU signale que son fils a un diplôme de cuisinier, elle lui parlera du poste vacant.

- A voir en cas de besoin pour un dépannage sur une période : possibilité avec la société de livraison de repas dans les crèches « Goût'chou » situé à ST JUST LA PENDUE – Tarifs selon âge de l'enfant de 3.15 € à 4.31 € TTC

### Régis LAURENT - Information Communication

Le BAT du Bulletin a été signé.

La distribution est prévue le week-end du 01/10 ou la semaine suivante si retard.

Mme ROSSILLE demande aux différents rédacteurs d'articles pour le bulletin municipal un peu de vigilance orthographique pour éviter que des fautes échappent à la commission et se retrouvent dans le bulletin, nuisant à l'image de la commune.

# Yves GAULIER - Cadre de vie

M. GAULIER accepte la proposition de M. le Maire d'être le référent Ambroisie sur la Commune.

# Catherine MOUILLER - BÂTIMENTS

La porte de la mairie sera posée en juillet par l'entreprise PETIT. La commission travaille sur les projets 2023.

La chaudière de la Maternelle a été installé fin août. Une température de 20° a été programmée pour l'instant.

Elle rappelle de bien penser à éteindre les lumières dans les salles.

Une réunion avec le SIEL a eu lieu : une hausse du coût de l'éclairage public est déjà annoncée pour 2023.

Une réflexion sur l'extinction de nuit est en cours.

Réduction des illuminations pour noël?

### Sandrine DELFIEU - CCAS

Repas des anciens le 5 novembre. Le Traiteur est M. GONIN avec un menu à 23 €.

Le tarif sera de 7 € pour les personnes de 74 ans et plus et de 17 € pour les conjoints de moins de 74 ans ainsi que pour les membres du CCAS et du Conseil municipal.

La distribution des invitations sera faite avec les bulletins. Les menus réalisés par les enfants des écoles.

Les colis de noël proposés par Franck BURNOT sera constitué de produits locaux.

Elle demande des bénévoles pour aider à l'installation le 4 novembre.

Théâtre le 4 décembre : les flyers et affiches seront déposés à la mairie et mis dans le bulletin pour distribution aux habitants. Il y aura également besoin d'aide pour le dimanche 4 décembre.

### Monsieur le Maire

#### **ACHAT TERRAIN**

M. le Maire a rencontré la famille PERRIN propriétaire du dit "délaissé" sur la route de St Romain la motte. Cette famille désire vendre la parcelle AN 12 de 301 m2 en zone UC. Cette parcelle est depuis de nombreuses années entretenue par la commune. Nous restons attentifs à cette proposition.

#### VENTE TERRAIN

Lors de la création du lotissement rue des charmilles en mitoyenneté avec St Leger, la commune est devenue propriétaire d'une parcelle de terrain AO 166 de 829 m2 en zone N. La famille MERIGOT est intéressée par ce terrain. Celui-ci n'est fréquenté par personne, même pas par nos agents. La Commune souhaite proposer à l'acheteur de faire une offre d'achat.

### PRESTATAIRE ENTRETIEN TROTTOIRS

Kevin MESSE, le prestataire devant faire l'entretien des trottoirs de la commune a eu un souci de santé important. Cette année, aucune prestation n'a été effectuée. Il devrait reprendre normalement début octobre

La séance est levée à 22h30. Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées au 25/10, 22/11 et 13/12.

Le secrétaire de Séance

Yves GAULIER